

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

Date de la convocation :

1^{er} mars 2022

Date d'affichage de la convocation :

1^{er} mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mars 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 28 (29 à partir de 19h30)	Aufferville	Bruno MOULIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry BRIAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 7	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusé non représenté : 1	Bougligny	Rose-Marie LIONNET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
		Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 35 (36 à partir de 19h30)	Bransles	Laurent CASTELLAN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Florent NÉGRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alexis KERLO
		Alain MÉTAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frédéric BAUDOIN Valérie LAGILLE
		Frédéric BAUDOIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Serge PEREIRA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-Odile SCHORTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Chenou	Gérard MOUSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Pascal THOISON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Nathalie LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Bruno BASCHET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gironville	Marian WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h30
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrice MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER

Le Président ouvre la séance à 19h08 et informe de l'absence de M. BABUT qui a dû se rendre à une réunion sur la fermeture du guichet de la gare de Souppes – Château-Landon.

Mme Valérie LAGILLE est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par l'assemblée, le compte rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 1 : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMETOM) DE LA VALLÉE DU LOING

Monsieur le Président expose que M. Gilles ROQUES, conseiller municipal de La Madeleine-sur-Loing, a démissionné du Conseil municipal en octobre dernier.

Ayant été élu délégué titulaire du SMETOM de la Vallée du Loing en juillet 2020, il convient alors de le remplacer.

M. Steve LELLOUCHE, actuellement délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing, a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

En cas d'élection de M. Steve LELLOUCHE en qualité de délégué titulaire, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing.

Dans cette hypothèse, M. Philippe SIKOSKI a fait acte de candidature pour siéger en qualité de délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing, en lieu et place de M. Steve LELLOUCHE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2020-07-16_19 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la démission de M. Gilles ROQUES du conseil municipal de La Madeleine-sur-Loing en date du 26 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020-07-16_19 du 16 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a élu les représentants au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing, dont M. Gilles ROQUES, conseiller municipal de La Madeleine-sur-Loing, en qualité de délégué titulaire,

CONSIDÉRANT que M. Gilles ROQUES a démissionné du conseil municipal de La Madeleine-sur-Loing le 26 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'un poste de délégué titulaire du SMETOM de la Vallée du Loing est vacant,

CONSIDÉRANT que M. Steve LELLOUCHE, actuellement délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing, a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire,

CONSIDÉRANT ainsi qu'en cas d'élection de M. Steve LELLOUCHE en qualité de délégué titulaire, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing,

CONSIDÉRANT que dans cette hypothèse, M. Philippe SIKOSKI a fait acte de candidature pour siéger en qualité de délégué suppléant du SMETOM de la Vallée du Loing, en lieu et place de M. Steve LELLOUCHE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour),

Article 1^{er} : ÉLIT M. Steve LELLOUCHE en qualité de délégué titulaire du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing en lieu et place de M. Gilles ROQUES ;

Article 2 : ÉLIT M. Philippe SIKOSKI en qualité de délégué suppléant du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing en lieu et place de M. Steve LELLOUCHE, nouvellement élu en qualité de délégué titulaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Présidente dudit syndicat.

Point n° 2 : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que dès lors que des collectivités territoriales souhaitent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public, il est nécessaire de créer une commission spécifique.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est donc chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires (et autant de suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc fait appel à candidature pour pourvoir ces postes sachant que les réunions de la Commission de délégation de service public (CDSP) auront majoritairement lieu en journée.

Pour les titulaires ont fait acte de candidature : M. Pascal POMMIER, M^{me} Valérie LAGILLE, M. Florent NÉGRIER, M. Gérard GENEVIÈVE et M^{me} Anne THIBAUT.

Pour les suppléants ont fait acte de candidature : MM. Vincent CHIANESE, Philippe TRIPET, Gérard CAMMARATA, Yves BOYER et Frédéric BAUDOIN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-5, L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39 ainsi que D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

- CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.
- CONSIDÉRANT** que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission,
- CONSIDÉRANT** dès lors que leurs observations sont consignées au procès-verbal,
- CONSIDÉRANT** que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
- CONSIDÉRANT** que ces dispositions s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,

Le Conseil communautaire, après avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour),

Article 1^{er} : CRÉE la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Article 2 : ÉLIT M. Pascal POMMIER, M^{me} Valérie LAGILLE, M. Florent NÉGRIER, M. Gérard GENEVIÈVE et M^{me} Anne THIBAUT en qualité de membres titulaires de ladite commission ;

Article 3 : ÉLIT MM. Vincent CHIANESE, Philippe TRIPET, Gérard CAMMARATA, Yves BOYER et Frédéric BAUDOUIN en qualité de membres suppléants de ladite commission.

Point n° 3 : RECOURS À LA CONCESSION POUR LE FUTUR SERVICE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing porte le projet d'installer des stations de vélos à assistance électrique sur son territoire dans le cadre de sa politique du tourisme. Ce projet subventionné par le Département a d'ores et déjà fait l'objet d'un sourcing.

Après avoir opéré ce sourcing auprès de différents prestataires, la CCGVL a sollicité Energeia Conseil afin de l'assister pour le choix du mode de gestion et le suivi de la procédure adéquate, le cas échéant.

Pour comparer les différents modes de gestion, Energeia Conseil s'est appuyé sur la capacité de la collectivité à piloter le service concerné (critère de maîtrise du service), le risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle (critère économique), le coût net relatif au mode de gestion (critère financier), la capacité à sourcer, recruter et conserver des ressources humaines compétentes pour le service concerné (critère recrutement), la responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services (critère social), la responsabilité pénale en cas de contentieux

(critère pénal) ainsi que le degré de complexité et la durée de mise en place du nouveau mode de gestion (critère de la facilité de mise en œuvre).

Energiea Conseil a établi un rapport d'analyse des modes de gestion et a estimé que le recours à la concession pour le futur service de vélos à assistance électrique apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport susvisé.

M. KERLO demande s'il serait envisageable de créer des pistes cyclables sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que cette initiative ne relève pas de la compétence de la CCGVL et quand bien même, le coût serait trop important.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 1/11 du 26 septembre 2019 relative à la création de l'appel à projets « Fonds de développement touristique »,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2020-09-28_39 du 28 septembre 2020 relative à l'appel à projets « Fonds de développement touristique » 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CP-2020/12/07-6/07 du 7 décembre 2020 relative à l'appel à projets « Fonds de développement touristique » 2020 et à sa première répartition,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2020-12-14_52 du 14 décembre 2020 relative à l'autorisation de signature de la convention de soutien et d'accompagnement entre le Département et la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de développement touristique » 2020,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le rapport d'analyse des modes de gestion relatif au futur service de vélos à assistance électrique annexé,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 1/11 du 26 septembre 2019, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a fixé le cadre de fonctionnement du Fonds de développement touristique et ouvert l'appel à projets pour l'année 2020 qui avait vocation à soutenir des projets sur les thématiques de l'hébergement touristique, des itinéraires cyclables de loisirs et de tourisme, du slow tourisme, de la valorisation des produits du terroir et du développement numérique,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2020-09-28_39 du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a sollicité un soutien financier du Conseil départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 70 % au titre dudit appel à projets afin de développer une offre de slow tourisme combinant différentes écomobilités dont le projet de déploiement de 20

vélos à assistance électrique sur les communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Égreville et Souppes-sur-Loing, estimé à 105 840 €,

CONSIDÉRANT que par délibération n° CP-2020/12/07-6/07 du 7 décembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne a attribué à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing une subvention globale de 208 970 €,

CONSIDÉRANT que pour le déploiement de 20 vélos à assistance électrique, la subvention de 70 % s'élève à 74 088 €,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020-12-14_52 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a autorisé la signature de la convention de soutien et d'accompagnement entre le Département et la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de développement touristique » 2020,

CONSIDÉRANT qu'après avoir opéré un sourcing auprès de différents prestataires, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a sollicité Energeia Conseil afin de l'assister pour le choix du mode de gestion et le suivi de la procédure adéquate, le cas échéant,

CONSIDÉRANT que pour comparer les différents modes de gestion, Energeia Conseil s'est appuyé sur la capacité de la collectivité à piloter le service concerné (critère de maîtrise du service), le risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle (critère économique), le coût net relatif au mode de gestion (critère financier), la capacité à sourcer, recruter et conserver des ressources humaines compétentes pour le service concerné (critère recrutement), la responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services (critère social), la responsabilité pénale en cas de contentieux (critère pénal) ainsi que le degré de complexité et la durée de mise en place du nouveau mode de gestion (critère de la facilité de mise en œuvre),

CONSIDÉRANT qu'Energeia Conseil a établi un rapport d'analyse des modes de gestion,

CONSIDÉRANT que le recours à la concession pour le futur service de vélos à assistance électrique apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport susvisé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour),

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du recours à la concession de service pour le déploiement d'un service de 4 stations permettant la location de 20 vélos à assistance électrique (VAE) 100 % automatiques, accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques principales de la concession décrites dans le rapport annexé à la délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) publié au printemps, notamment la durée du contrat fixée à cinq ans à compter d'octobre 2022 (date de démarrage donnée à titre indicatif) ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Point n° 4 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER DU GROUPE D'ACTION LOCALE SUD SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne soutient le développement rural avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le programme Leader issu de ce fonds est dédié au développement local mené par des acteurs locaux. Seine-et-Marne Attractivité, structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne dont la CCGVL est membre, en est animateur et gestionnaire.

La CCGVL contribue financièrement pour l'animation du GAL Sud Seine-et-Marne.

Chaque année, un avenant à la convention de partenariat a pour objet de modifier l'article 5 de la convention relative au financement.

La contribution financière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est arrêtée à 2 594,19 €.

À titre informatif, pour la prochaine programmation du fonds Leader (2023-2027), la Région souhaite que 5 GAL subsistent à l'échelle régionale afin de distribuer au mieux l'enveloppe financière et limiter le nombre d'interlocuteurs. Pour ce faire, elle envisageait l'intégration des communautés de communes Bassée-Montois, Brie des Rivières et Châteaux et Brie Nangissienne au GAL Sud 77. De son côté, Seine-et-Marne Attractivité assure qu'aucun contact n'a été établi avec ces intercommunalités.

Contrairement à ce qui a été annoncé en Bureau communautaire, il n'est donc pas envisagé d'élargir le périmètre du GAL avec une enveloppe similaire. L'enveloppe dédiée aux territoires Leader sera constante à l'échelle régionale par rapport à la programmation actuelle, soit 6,2 M€.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne conclue le 4 octobre 2016,
- VU** l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne soutient le développement rural avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- CONSIDÉRANT** qu'une mesure particulière du FEADER appelée programme Leader est dédiée au développement local mené par des acteurs locaux,
- CONSIDÉRANT** que Seine-et-Marne Attractivité, structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne, en est animatrice et gestionnaire,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a conclu le 4 octobre 2016 une convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du GAL Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** qu'elle contribue financièrement pour l'animation du GAL Sud Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que l'avenant à la convention de partenariat a pour objet de modifier l'article 5 de la convention relative au financement,

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est arrêtée à 2 594,19 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour),

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du groupe d'acteurs locaux Sud Seine-et-Marne ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

M^{me} BRIDET prend part à la séance à 19h30.

Point n° 5 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

Monsieur le Président expose que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. De même, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement sur la base d'hypothèses (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).

Le présent rapport est le deuxième du mandat sur une année pleine dans un contexte économique, social et sanitaire complexe. Il retrace de manière la plus exhaustive possible les hypothèses retenues alors que l'incertitude demeure plus que jamais. Les orientations budgétaires retenues, qui feront l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 7 mars 2022, se veulent prudentes et seront déclinées dans le budget 2022 qui devra être adopté lors de la séance du 11 avril 2022.

Par ailleurs l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposait un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

Le projet de décret portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 16 février 2022 ne permettant pas d'organiser sereinement un débat dans le délai imparti.

Le choix de la CCGVL a été d'inscrire ce débat dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Les orientations budgétaires 2022 sont déclinées compétence par compétence.

En matière de SCoT, la contribution de la CCGVL au SMEP Nemours-Gâtinais fixée à 1 € par habitant s'élèvera à 18 980 €.

En matière de développement économique, l'objectif est de promouvoir la zone d'activité d'Égreville, qui fait l'objet d'un budget annexe, pour une commercialisation optimale des 10 à 14 hectares disponibles. L'année 2022 connaîtra la mise en œuvre de la signalétique et l'installation de nouveaux panneaux de commercialisation. De nouvelles études seront nécessaires pour compléter celles datant de 2017 et qui n'ont pas été suivies d'effet. Elles permettront ainsi de

réactualiser les coûts d'aménagement en fonction de plusieurs scénarii envisageables (vente en petits lots, vente en lots de plusieurs hectares, vente mixte...).

De même, le service développement économique et emploi aura pour charge d'identifier les parcelles communales au sein des zones d'activité qui n'ont jamais été transférées. En parallèle, un travail de fond sera mené avec les communes concernées pour l'établissement de convention d'entretien.

Enfin, la CCGVL continuera de s'appuyer sur son réseau de partenaires via des conventions avec participation financière ou non : Région Île-de-France, Initiative Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne (0,35 € par habitant soit 6 643 € en 2022), Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne (2 594,19 € en 2022), Chambre des métiers et de l'Artisanat (6 770,60 € en 2022), Chambre de commerce et d'industrie...

En matière de tourisme, l'itinéraire touristique pédestre avec une signalétique et une table d'orientation à Château-Landon est en cours de mise en œuvre pour la reprise de la saison touristique.

S'agissant des autres projets d'ampleur, les élus communautaires seront amenés à délibérer, lors de la même séance que le débat d'orientation budgétaire, sur le principe du recours à une concession de service pour l'aménagement de quatre stations de vélos à assistance électrique accessibles 7 jours sur 7. Une demande de subvention complémentaire a été déposée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022.

Quant à la réhabilitation de la maison éclusière de Château-Landon, la convention d'occupation temporaire avec l'établissement public administratif Voies navigables de France a été signée en février dernier, permettant d'engager l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la procédure adéquate.

Une réflexion sur un partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne est en cours pour une synergie avec le musée-jardin Bourdelle à Égreville, étant donné qu'à ce jour, un agent communautaire officie au bureau local à mi-temps.

En 2022, de nombreux événements générateurs d'un afflux de visiteurs sont programmés sur le territoire et auxquels la CCGVL participera : la course sur prairie organisée par le moto-club de Gironville à Château-Landon, le Festival du patrimoine, la Douve blanche et la Foire à la volaille à Égreville, le Festival de la terre et de la ruralité à Maisoncelles-en-Gâtinais, le Duathlon à Souppes-sur-Loing...

M. GENEVIÈVE demande sur quel critère une manifestation peut être soutenue par la communauté. Monsieur le Président répond que cela peut être le cas lorsque cette manifestation a un rayonnement au-delà de la communauté à l'instar de celles citées au-dessus.

Enfin, en matière de partenariat, la CCGVL s'appuie sur l'association de l'office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing et ses bénévoles actifs ainsi que sur le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne (Coderando 77) auquel la CCGVL verse une cotisation annuelle de 400 €.

En matière d'aire d'accueil, la CCGVL adhère au Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil et habitats des gens du voyage 77 dont la contribution annuelle fixée à 0,20 € par habitant s'élèvera à 3 796 €.

L'aire d'accueil présente de nombreux désordres techniques qui nécessitent l'intervention régulière de tous corps d'état (électricien, plombier...) impactant chaque année davantage les dépenses de fonctionnement.

M. GENEVIÈVE demande lors d'implantation sauvage si la compétence revient au Préfet. M. LAROCHE, Directeur Général des Services, indique qu'un rappel sera fait aux communes car ces dernières avaient six mois après l'installation du Conseil communautaire pour s'opposer au transfert de pouvoir de police en la matière. Seule une commune s'y est opposée. L'arrêté du Président sera notifié à toutes les communes avec une note explicative.

En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, la communauté fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en fonction des produits appelés par les syndicats au regard des bases fiscales, perçoit la taxe en lieu et place des syndicats et leur reverse. À ce jour, la communauté ne dispose d'aucune donnée fiable mais cela reste sans incidence dès lors qu'il s'agit d'une opération neutre, les recettes fiscales étant équivalentes aux reversements au profit des syndicats.

En matière de GEMAPI, la contribution de la CCGVL à l'EPAGE du bassin du Loing fixée à 3 € par habitant est estimée à près de 56 000 €.

De plus, les premiers investissements devraient intervenir en 2022. Pour l'achat et la pose de repères de crue, l'investissement est estimé à 20 000 €, subventionnable à 80 % par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier.

S'agissant des diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations dont le coût est estimé à 30 000 € pour la CCGVL, la mobilisation du Fonds Barnier varie entre 40 et 50 %.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, la CCGVL continuera à soutenir les actions publiques comme privées s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Pour le déploiement du service de rénovation énergétique organisé par Seine-et-Marne environnement, elle s'engage à contribuer financièrement pour un montant prévisionnel maximal annuel de 44 550 € et à reverser en totalité le montant des fonds des certificats d'économie d'énergie (CEE) qu'elle percevra.

À ce jour, la CCGVL est compétente en matière de création, gestion et fonctionnement des aires de covoiturage proposant des bornes dévolues aux véhicules électriques. Conformément aux engagements pris antérieurement, la CCGVL prendra à sa charge l'aire de covoiturage de Souppes-sur-Loing réalisée par la commune, ce qui nécessitera une révision de l'intérêt communautaire approuvé en 2018.

En matière d'action sociale, et plus particulièrement de petite enfance, une activité en augmentation est espérée, justifiant la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée déterminée d'un an maximum unanimement approuvée en décembre 2021.

En matière d'investissement, le remplacement des deux véhicules thermiques par des véhicules électriques plus spacieux, inscrit dans le Contrat de relance et de transition énergétique et estimé à 75 000 € hors taxes, s'avère nécessaire et a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). De même, du renouvellement de petit matériel sera inscrit au budget.

S'agissant de l'enfance, la communauté participe au financement du service ALSH délégué aux communes à hauteur de 18 € par enfant et par jour.

En 2022, l'accueil de loisirs d'Aufferville ouvrira une semaine supplémentaire à Pâques et le principe d'une ouverture la première semaine d'août est maintenu.

Par ailleurs, un travail de réorganisation a été opéré afin de se conformer à la législation du travail. En effet, les agents recrutés durant les vacances scolaires effectuaient des horaires au-delà du maximum légal, générant de surcroît des heures supplémentaires. Ainsi, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 janvier dernier, a approuvé la création de cinq emplois permanents à temps non complet (25 %) annualisés pouvant être pourvus par des agents contractuels. Par conséquent, l'augmentation de la masse salariale de ce service semble inéluctable mais limitée car le nombre d'heures supplémentaires diminuera drastiquement.

La CCGVL se dotera d'un nouveau logiciel d'inscription et de facturation. Elle procédera également à des aménagements à la salle des fêtes d'Aufferville en vue d'obtenir l'agrément définitif du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour augmenter la capacité d'accueil de 28 à 40 enfants.

M. GENEVIÈVE demande si un accueil de loisirs pourrait être envisagé sur la commune de Poligny. Monsieur le Président indique que d'autres communes sont demandeuses et certains accueils ne sont pas complets. Il faut pouvoir les faire fonctionner, avoir des locaux et du personnel compétent. Aucune hypothèse n'est écartée.

S'agissant de la jeunesse, dans la continuité de la démarche Territoires Conseils, les élus communautaires seront amenés courant 2022 à délibérer sur le déploiement d'actions dont l'évaluation dépendra des orientations du comité de pilotage mis en place.

En matière d'équipements sportifs, les vestiaires du stade Daniel Rodighiero sont devenus vétustes et l'éclairage obsolète. À l'instar de l'aire d'accueil des gens du voyage, les interventions techniques sont récurrentes, ce qui amènera la communauté de communes à engager des premières études d'investissement. Pour pallier les urgences, quelques investissements liés à la sécurité des biens et des personnes sont à prévoir.

En matière d'aménagement numérique, l'année 2022 devrait être l'année d'achèvement du déploiement sur le territoire avec 1 488 prises à Château-Landon, Chenou, Gironville et Mondreville commercialisables au premier semestre 2023. La contribution annuelle au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique s'élèvera à environ 19 000 €. Quant à la contribution en investissement versée au titre du déploiement de la fibre s'élèvera à 225 595 €. Il est à noter qu'au titre du déploiement dans les sites isolés, le Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique a attiré l'attention de la CCGVL en décembre 2020 quant à une future nouvelle contribution de 274 842 €, réévaluée courant 2021 à 375 000 €. Ce montant reste à affiner par le syndicat après un nouveau travail de détermination du nombre exact de prises isolées par les communes.

Par ailleurs, le rapport comporte les orientations relatives aux services supports. Les dépenses liées à l'administration générale de la communauté relèvent des postes administratifs et des autres charges de fonctionnement (énergie – électricité, contrats de prestations de services, maintenance, assurances...). Dans un premier temps, une évolution significative de ces charges est à attendre pour prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie et des affranchissements, l'indexation des contrats de service qui lient la communauté aux entreprises et l'augmentation de la masse salariale induite par les recrutements et l'effet glissement vieillissement technicité estimé à 2 % en moyenne chaque année. Il n'en demeure pas moins que, dans un second temps et selon les opportunités, la CCGVL recourra à plusieurs assistances pour la passation de marchés publics en matière d'assurances, de téléphonie, d'énergie...

En matière d'investissement, le remplacement du véhicule vieillissant par un véhicule électrique est programmé, nécessitant l'installation d'une borne de recharge sur le parking du siège de la CCGVL. Cet investissement, prévu dans le CRTE, fait l'objet d'une demande de subvention de 80 % auprès de l'État au titre de la DSIL 2022.

En terme de recettes, une étude interne sera menée rétrospectivement sur la fiscalité et les dotations du fait des réformes successives ces dernières années. À ce jour, l'orientation demeure dans le maintien des taux pour ne pénaliser ni les foyers ni les entreprises qui subissent seulement les premiers effets de la crise, d'autant que la CCGVL va bénéficier de l'augmentation des bases fiscales de l'ordre de 3,4 %.

S'agissant du service urbanisme, les élus avaient approuvé en avril 2021 la création d'un poste de secrétaire sur un emploi permanent à temps complet, la secrétaire en poste ayant vocation à occuper un poste d'instructrice à mi-temps. La masse salariale sera donc inscrite en année pleine pour l'ensemble des postes.

De même, malgré la mise en œuvre de la dématérialisation, les frais d'affranchissement sont en augmentation constante en corrélation avec le nombre de dossiers instruits.

En matière de mutualisation, deux agents sont régulièrement mis à disposition des communes. En 2021, la CCGVL a connu un accroissement de demandes des communes générant une atténuation de charges évaluée à 32 365,37 €. Pour l'année 2022, une recette de 30 000 € sera inscrite au budget primitif et sera réévaluée à l'automne si nécessaire.

Durant l'année 2022, la commission « mutualisation des moyens et services à la population » sera amenée à réfléchir, en fonction des résultats du questionnaire diffusé aux communes fin 2021, sur de nouvelles pistes de mutualisation de services sans pour autant grever le budget de la CCGVL ni remettre en cause les principes d'équilibre et de spécificité des communes du territoire. Un bilan chiffré pourra être établi selon les orientations envisagées.

Enfin, un chapitre du rapport est consacré aux futurs enjeux tels que la CLECT, la définition d'un projet de territoire et les compétences eau et assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 2313-1, L. 5211-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDÉRANT que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées) des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDÉRANT que le rapport comporte les orientations budgétaires envisagées par l'établissement public de coopération intercommunale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

CONSIDÉRANT que sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,

CONSIDÉRANT que le rapport présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

CONSIDÉRANT que le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposait un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de décret portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 16 février 2022 ne permettant pas d'organiser sereinement un débat dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le choix de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été d'inscrire ce débat dans le cadre du débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article unique : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire et du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Point n° 6 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU GUICHET DE LA GARE DE SOUPPES – CHÂTEAU-LONDON

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de « nouvelle offre de services en gare » dénommé « Résolument Clients », le groupe SNCF Transilien prévoit, à compter du 1^{er} septembre 2022, la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture voire la fermeture de nombreux guichets dans des gares du RER C et D mais aussi sur les lignes H, J, K, L, N, R et U du Transilien.

Ainsi, en Seine-et-Marne, quatre gares seraient impactées par la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture et quatre seraient par la fermeture de leur guichet, dont celle de Souppes – Château-Landon.

En contrepartie, le groupe SNCF Transilien annonce le renforcement des moyens d'informations en ligne ainsi que le déploiement de bornes d'appels d'urgence et d'information.

Ce projet de « nouvelle offre de services en gare » est contradictoire avec l'opération « Gares de demain, 1001 gares » lancée en mai 2021 par SNCF Gares & Connexions pour rendre la gare de Souppes – Château-Landon plus attractive et avec le projet de pôle multimodal initié depuis 2019 par la commune de Souppes-sur-Loing avec Île-de-France Mobilités et la SNCF.

La motion proposée vise à exprimer la désapprobation et le mécontentement du Conseil communautaire quant à la fermeture du guichet de la gare de Souppes – Château-Landon à compter de septembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de « nouvelle offre de services en gare » dénommé « Résolument Clients », le groupe SNCF Transilien prévoit, à compter du 1^{er} septembre 2022, la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture voire la fermeture de nombreux guichets dans des gares du RER C et D mais aussi sur les lignes H, J, K, L, N, R et U du Transilien,
- CONSIDÉRANT** qu'en Seine-et-Marne, quatre gares seraient impactées par la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture et quatre le seraient par la fermeture de leur guichet, dont celle de Souppes – Château-Landon,
- CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, le groupe SNCF Transilien annonce le renforcement des moyens d'informations en ligne tels que les fils Twitter, le site transilien.com, le chatbot messenger, sur lequel l'utilisateur peut poser ses questions, ainsi que le déploiement de bornes d'appels d'urgence et d'information,
- CONSIDÉRANT** que les billets ne seront plus disponibles que par des automates dont certains ne prennent pas en compte les cartes avantage et n'acceptent pas les billets,
- CONSIDÉRANT** ainsi que les billetteries libre-service ne peuvent répondre aussi efficacement que des agents aux besoins des usagers,
- CONSIDÉRANT** que ce projet de « nouvelle offre de services en gare » est contradictoire avec l'opération « Gares de demain, 1001 gares » lancée en mai 2021 par SNCF Gares & Connexions pour rendre la gare de Souppes – Château-Landon plus attractive et avec le projet de pôle multimodal initié depuis 2019 par la commune de Souppes-sur-Loing avec Île-de-France Mobilités et la SNCF,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article 1^{er} : EXPRIME sa désapprobation et son mécontentement quant à la fermeture du guichet de la gare de Souppes – Château-Landon à compter de septembre 2022 ;

Article 2 : SOLLICITE, auprès de Monsieur le Directeur du groupe SNCF Transilien en charge des lignes RER D et R, le maintien de ce service dont bénéficient les habitants de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente motion à Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités et Monsieur le Directeur du groupe SNCF Transilien en charge des lignes RER D et R.

Informations diverses :

Monsieur le Président informe les élus qu'un courrier conjoint avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours a été adressé au recteur de l'Académie pour déplorer le manque de moyens du lycée Etienne Bezout où la majeure partie des enfants du territoire vont poursuivre leur scolarité.

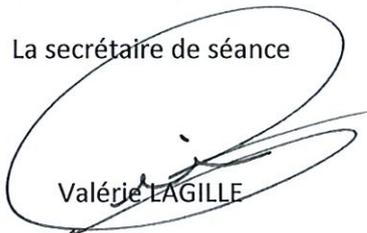
Il est rappelé que la Conférence des Maires prévue ce mercredi 9 mars est annulée car M. Frédéric VALLETOUX a un impératif dans le cadre de son mandat régional. Les services de la CCGVL s'attachent à fixer rapidement une nouvelle date.

Monsieur le Président informe qu'une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été déposée auprès de l'État pour le déploiement des vélos à assistance électrique, l'installation d'une borne électrique au siège de la communauté de communes et l'acquisition de véhicules électriques. La subvention sollicitée s'élève à 109 706,75 €, soit un taux de 47,75 %.

Aucune question ni observation n'étant ajoutée par les membres du conseil communautaire, Monsieur le Président lève la séance à 20h19.

À Château-Landon, le 8 mars 2022

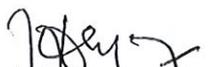
La secrétaire de séance



Valérie LAGILLE



Le Président



Jean-Jacques HYEST